



Arrêté n° 32 - 2019 du 10 janvier 2019 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, Session 2019.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
 Vu l'arrêté n° 73-2014 du 16 juillet 2014 portant délégation de fonctions au 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion de l'Indre,
 Vu le recensement des postes à ouvrir aux concours et examens en 2019, effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2018,
 Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
 Vu l'arrêté n° 81-2018 du 26 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2019,
 Vu l'arrêté n° 89-2018 du 27 septembre 2018 portant formation du jury de l'examen professionnel par promotion interne d'agent de maîtrise territorial, session 2019
 Vu l'arrêté n° 30 - 2019 du 08 janvier 2019 modifiant la formation du jury de l'examen professionnel par promotion interne d'agent de maîtrise territorial, session 2019
 Vu l'arrêté n° 31-2019 du 08 janvier 2019 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, session 2019.
 Considérant qu'il convient d'arrêter le lieu et la date de déroulement de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel susvisé,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise, à laquelle les candidats seront convoqués se déroulera au PEPSI, 5 Rue Georges Brassens - 36 100 - ISSOUDUN

Article 2 : Le Présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

Le Président du Centre de Gestion :

-- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté compte tenu : **21 JAN. 2019**
 . de sa réception en Préfecture le :
 . et de sa publication le : **22/01/19**
 - informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice



Le Président

Roger CAUMETTE

